

# Motion 2571

## LTVTC

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que, malgré l'entrée en vigueur de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la situation est loin d'être satisfaisante tant du point de vue de la précarité des conditions d'exercice de la profession de chauffeurs de taxis et de VTC que du point de vue de la vérification de l'affiliation aux assurances sociales des chauffeurs VTC ;
- que le niveau de l'examen menant à l'obtention de la carte de chauffeurs VTC est insuffisant pour assurer un service de qualité ;
- que de nombreux chauffeurs de VTC n'ont pas, selon les milieux intéressés, une maîtrise suffisante du français ;
- que le nombre de contrôles du respect de la loi est insuffisant sur le terrain, notamment la nuit et le week-end, ainsi que sur le site de l'aéroport, alors que ce sont des périodes et des lieux de fortes activités des VTC propices aux violations de la loi ;
- que l'effectif dévolu au contrôle de l'application de la LTVTC ne correspond pas à ce qui avait été indiqué aux députés des débats parlementaires en lien avec la loi précitée ;
- que la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et la brigade de circulation routière manquent de moyens techniques et de prérogatives pour remplir leur mission,

invite le Conseil d'Etat

- à rehausser le niveau de l'examen permettant d'obtenir la carte professionnelle de VTC et d'attester de son aptitude à communiquer en français, comme le prévoit l'art. 6, al. 2, let. d de la loi et l'art. 9, al. 1, let. c du règlement, afin de garantir le professionnalisme et la qualité du service ;
- à augmenter la qualité et la quantité des contrôles effectués par la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et la police cantonale ;
- à présenter un rapport écrit conformément à l'article 42 de la loi.

*Votée le 13 septembre 2019*